

LA NAISSANCE D'UN MONSTRE

LE MAILLET DES SORCIÈRES



L'imprimerie, inventée vers 1450 à Strasbourg, a permis de diffuser des ouvrages religieux ou scientifiques, mais aussi de répandre la peur du diable et des sorcières. L'édition du Maillet des Sorcières en 1486 en est une illustration.

QUE CONTIENT LE MAILLET DES SORCIÈRES ?

Le corps du texte est précédé par :

- La bulle d'Innocent VIII, sur laquelle Kramer s'était appuyé pour sévir en Autriche.
- Une approbation signée de plusieurs théologiens de Cologne.
- La défense de l'ouvrage par l'auteur. Il y montre sa tournure d'esprit apocalyptique et sa peur de la fin des temps.

Le Maillet comprend trois parties et 57 questions :

- La première examine la puissance des démons et des sorcières, le rôle de la permission divine et l'origine de la sorcellerie. En rupture avec la position de l'Eglise, Kramer affirme la réalité de l'action du Diable et des sorcières.
- La seconde traite du pacte diabolique, de la magie noire et de la manière d'y faire face.
- La troisième concerne l'aspect juridique de la lutte contre la sorcellerie. L'auteur veut déplacer la procédure depuis l'Inquisition vers l'évêque et les juridictions temporelles, en considérant la sorcellerie comme une apostasie et un crime relevant du droit romain. Il ne doit y avoir ni salut ni acquittement. La procédure ne doit pas être accusatoire, le juge procède du fait de sa fonction (*ex officio*).

LA DIFFUSION

Le Traité, rédigé en latin, vise les lettrés restés fidèles à la position traditionnelle de l'Eglise : en fait, une infime minorité de la population.

Sur les 28-29 éditions qui sortent entre 1486 et 1669, 21 sont antérieures à 1523, et de véritables succès.

Les 15 éditions qui se succèdent entre 1574 et 1669, profitent de la vague de persécution qui démarre vers 1560.

Par ailleurs, la présentation sous la forme "questions - réponses" fait du *Malleus* un parfait petit manuel pour la tenue de procès.

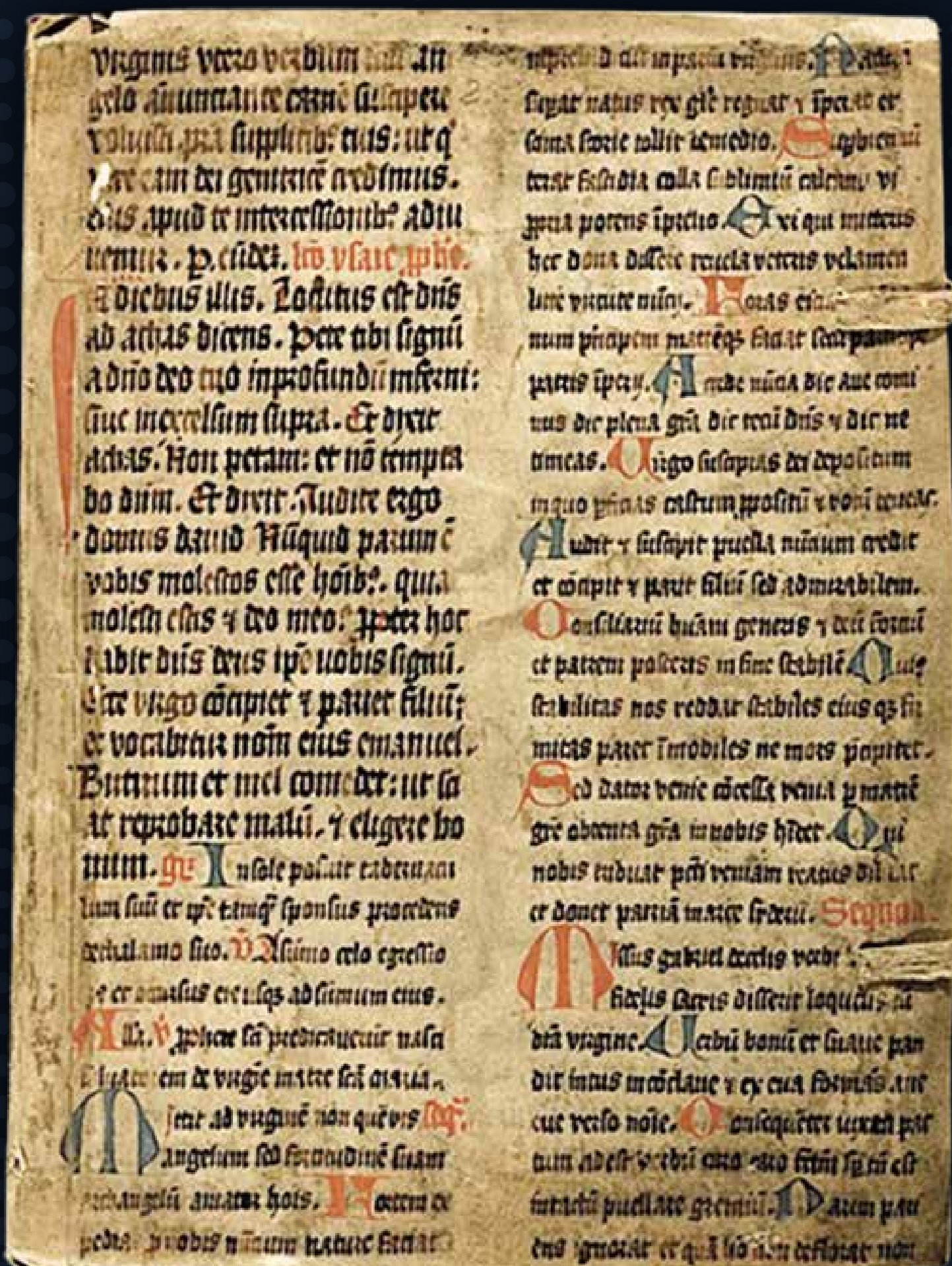
Jakob Sprenger n'apparaît comme co-auteur qu'à partir de 1519.

LES BELLES HISTOIRES DE L'ONCLE HEINRICH

Kramer a ajouté dans son Maillet des Sorcières 280 anecdotes édifiantes, parfois recueillies pendant son activité d'inquisiteur en Alsace, entre 1478 et 1484. Elles étaient conçues pour illustrer des sermons, à destination d'une population qui ne savait pas le latin. En voici un aperçu.



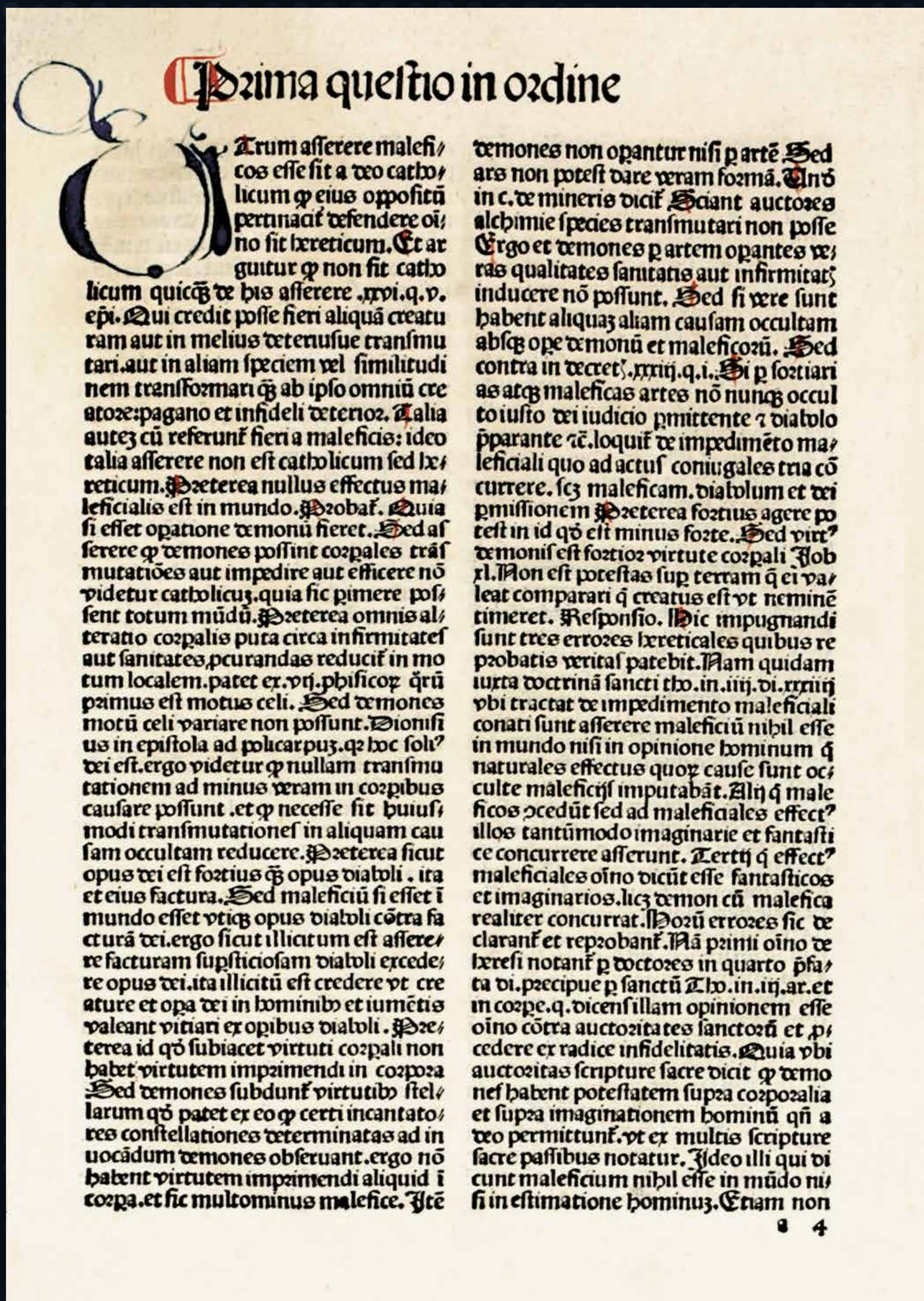
Le but du Maillet a été de justifier le programme de répression du point de vue doctrinal, d'y rallier les élites, et d'obtenir l'accord du reste de la population. En diffusant ces anecdotes dans les populations, Kramer confortait des croyances que l'Eglise, jusque là, avait pourtant combattues.



Édition de Cologne, 1494, chez Johann Koelhoff



Édition de Lyon, 1669, chez Claude Bourgeat



Première page de l'édition de Spire, 1486, chez Peter Drach



Édition de 1519, Nuremberg, chez Friedrich Peypus. Pour la première fois, Jakob Sprenger apparaît comme co-auteur.

COMMENT MANIPULER UNE SUSPECTE

« Tout récemment, on a retenu une sorcière au château de Kintzheim, près de Sélestat, dans le diocèse de Strasbourg. On n'avait pas réussi, ni par la torture, ni par la question sévère, à lui faire reconnaître ses crimes. Le châtelain. ... était bien sûr présent dans le château, alors que la sorcière le croyait absent. Trois amis vinrent alors la trouver et lui promirent sa libération, à la seule condition qu'elle les instruisse sur certaines expériences. Elle commença par refuser en leur reprochant de la ruse. Elle finit pourtant par leur demander sur quoi ils voulaient être instruits. L'un d'eux répondit : sur la fabrication de la grêle ; l'autre sur des actes charnels. Elle finit par accepter de les instruire sur la grêle. On apporta un récipient rempli d'eau : elle remua légèrement l'eau avec le doigt en prononçant certaines formules. Alors, le lieu que le curieux avait désigné, à savoir la forêt voisine du château, fut frappé par une tempête et une grêle comme on n'en avait pas vues depuis des années. »

LA SORCIÈRE ACCOUCHEUSE

« Une autre histoire s'est déroulée à Reichshoffen, il y a à peine quatre ans. Il y vivait une sorcière très connue, qui savait comment envoûter et provoquer des naissances prématurées, par simple contact physique. Or, l'épouse d'un noble s'est trouvée enceinte, et a engagé pour son service une sage-femme. Cette dernière lui recommanda de ne pas quitter le château, et d'éviter la fréquentation et la conversation de ladite sorcière. Malgré tout, au bout de quelques semaines, elle quitta le château sans tenir compte de l'avertissement, pour aller visiter un groupe de femmes. Elle était déjà assise avec elles depuis un moment, lorsque la sorcière vint se joindre à elles. Elle toucha son ventre, comme pour la saluer, des deux mains. Soudain, elle sentit que l'enfant bougeait de manière douloureuse. Effrayée, elle retourna chez elle. Lorsqu'elle raconta l'affaire à la sage-femme, celle-ci s'écria : « Quel malheur ! A présent, tu as perdu ton enfant ». Il arriva ce qu'elle avait prédit. Mais ce ne fut pas une naissance prématurée : elle accoucha des morceaux de la tête, puis des mains et des pieds. C'était là, clairement, une sévère punition que Dieu infligeait à son époux, qui aurait dû punir ces sorcières et venger l'affront infligé au Créateur. »

Malleus, III, 2, 16

Malleus, II, chap. 6